



ELABORATION DU PLU

COMMUNE D'HUNDLING

Commission départementale de
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)

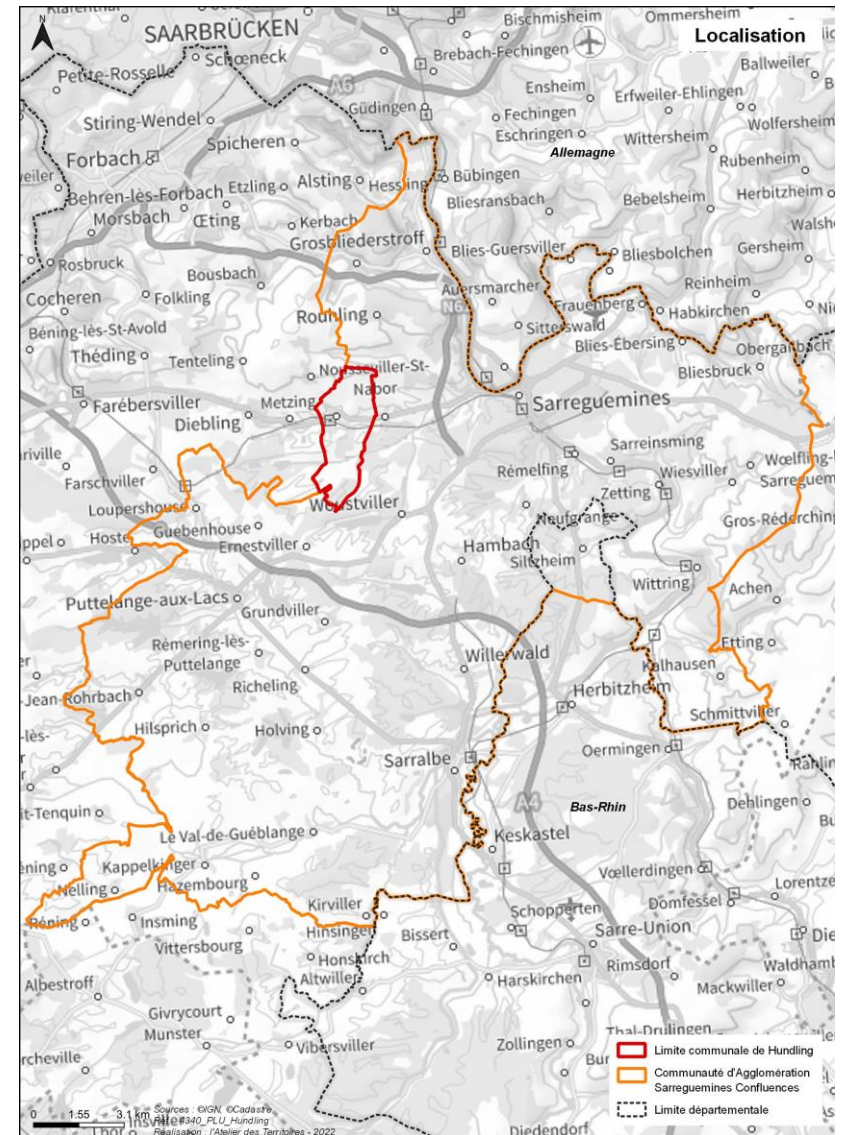
Département de la Moselle

*Règlement des extensions et/ou annexes des
bâtiments d'habitation existants en zone A
et/ou N*

Juillet 2025

CADRAGE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

- Porte d'entrée vers le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines (CASC) dont elle fait partie, la commune d'Hundling constitue un espace de transition entre les paysages vallonnés de la Côte de Lorraine à l'ouest et la vallée de la Sarre qui s'étend plus à l'est.
- Intégrée dans la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) ;
- Le ban communal s'étend sur 663 ha ;
- La zone urbanisée occupe moins de 15 % de la surface totale du territoire ;
- Une densité de population peu élevée : 200 hab./km² en 2021.



PRESENTATION DES BATIMENTS IDENTIFIES

ETAT DES LIEUX DES BATIMENTS IDENTIFIES ET PROPOSITION DE REGLEMENTATION

○ Huit habitations situées en zone agricole

« Pour les constructions déjà existantes à la date d'approbation du PLU à vocation d'habitat et non liée à l'activité agricole ou économique, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou économique et la qualité paysagère du site, sont admises :

- Les extensions limitées des constructions principales. Pour être qualifiée « d'extension limitée », l'extension doit avoir pour effet de ne pas accroître de plus de 20 % la surface de plancher initiale de la construction.
- Les annexes à condition de se situer à 20,00 mètres maximum de la construction principale. »

